

tés ; preuve évidente qu'il y a pour ainsi dire une proportion naturelle entre l'âme et l'immortalité.

Or, quelle apparence que Dieu ait donné aux hommes des espérances qui ne doivent jamais être remplies, et des désirs qui n'aient aucun objet qui y réponde ?

4°. L'homme étant un être libre, susceptible de règle, comptable de ses actions, et dépendant par sa nature d'un Être souverain auquel il est redevable de toutes ses facultés ; il y a toutes les raisons du monde de penser que nos actions seront un jour soumises à l'examen de celui de qui nous dépendons.

5°. Ajoutons enfin que si l'idée de l'immortalité est tout-à-fait proportionnée à la nature et à l'état de l'homme, d'un autre côté rien n'est plus conforme à l'idée que la raison nous donne de Dieu comme d'un Être souverainement sage et juste.

Anéantissez au contraire le dogme de l'immortalité et d'une vie à venir, tout le système de l'homme n'est plus qu'un *chaos* dans lequel on ne sauroit rien comprendre, toute l'économie de la société humaine se trouve entièrement renversée, et on ne sauroit dire pourquoi une chose si nécessaire viendroit à manquer dans un plan qui paroît d'ailleurs si bien lié dans toutes ses parties.

Concluons donc que tout ce que nous connoissons de la nature de l'homme, de la nature de Dieu, et des vœux qu'il s'est proposées en créant le genre humain, concourt également à prouver la réalité des lois naturelles, leur sanction et la certitude d'une vie à venir, dans laquelle cette sanction se manifestera par des peines et des récompenses.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE,

Qui renferme un examen plus particulier des états primitifs de l'homme, considéré comme sujet à la loi naturelle ; des différens droits de l'homme dans ces différens états, et des obligations que la loi naturelle lui impose.

CHAPITRE PREMIER.

De l'état de l'homme par rapport à Dieu, et de la religion naturelle.

APRÈS avoir traité ci-devant de la nature de l'homme ; du droit en général, et de la loi naturelle et de ses fondemens, il est nécessaire à présent d'entrer dans quelque détail et d'examiner plus particulièrement quels sont les devoirs et les droits qui résultent des différens états primitifs de l'homme.

Commençons par examiner l'état de l'homme par rapport à Dieu, ce qui nous donnera lieu de développer les principes généraux de la religion naturelle.

Et en effet, puisque l'homme est dans une dépendance absolue et nécessaire de la Divinité ; et que la volonté de cet Être souverain doit être la règle de toutes ses actions, l'ordre naturel veut que l'on commence par examiner les devoirs de l'homme par rapport à Dieu.

D'où il paroît que la religion fait une partie essen-

tielle du droit naturel, et par conséquent qu'elle n'en doit pas être bannie.

Il est même impossible de bien établir les principes de la société ou de la politique sans poser ceux de la religion, comme nous le verrons ci-après plus particulièrement.

La religion est le système, l'assemblage des sentimens et des devoirs que Dieu impose aux hommes par rapport à lui, pour sa gloire, et pour leur bonheur, soutenu de l'espérance des récompenses et de la crainte des peines dans la vie à venir.

Il y a deux sortes de religions ; la religion naturelle et la religion révélée, selon que les hommes peuvent la connoître par les seules lumières de la raison, ou qu'ils ont besoin pour cela d'une révélation positive de Dieu.

Nous supposons donc ici que l'homme peut, en faisant usage de sa raison et sans le secours d'une révélation particulière, parvenir à la connoissance de Dieu et des devoirs qui lui sont dus. C'est ce que l'on peut prouver par l'expérience et par le sentiment intérieur que nous en avons.

Et en effet, pour peu que l'homme réfléchisse sur lui-même, il reconnoît bientôt qu'il n'est pas l'auteur de son existence, mais qu'il en est redevable à la main toute-puissante de Dieu ; que c'est de ce premier Être qu'il tient la vie et la raison, et tous les avantages qui en sont les suites ; que cet Être existant par lui-même, étant tout-puissant, tout bon, tout sage, et souverainement juste, la raison veut qu'il le respecte, qu'il l'aime, qu'il le craigne, et qu'il se soumette à sa volonté en toutes choses.

Il faut donc conclure que d'un côté la nature de Dieu et ses perfections, et de l'autre l'état naturel de l'homme, et de la dépendance nécessaire où il est de cet Être souverain, établissent parfaitement le droit de Dieu sur les hommes et les fondemens de la religion.

Il faut encore remarquer là-dessus que les devoirs de l'homme par rapport à Dieu sont d'une obligation si rigoureuse, qu'à proprement parler et dans quelques circonstances que l'homme se trouve, ils ne sauroient souffrir aucune exception, puisque les relations qu'il y a de l'homme à Dieu, et qui en sont le fondement, sont toujours les mêmes.

Il suit de l'idée que nous avons donnée ci-dessus de la religion, qu'elle renferme deux parties générales, savoir la connoissance de Dieu et le culte qui lui est dû.

On peut réduire à cinq chefs généraux les vérités fondamentales de la religion naturelle : savoir, 1°. qu'il y a un Dieu ; 2°. qu'il est le créateur de l'univers ; 3°. qu'il le gouverne et le conduit par une sage providence ; 4°. qu'il n'y a qu'un seul Dieu ; 5°. que ce Dieu est un Être souverainement parfait.

Pour ce qui est de l'existence de Dieu, cette vérité se présente à nous par tant d'endroits, et les preuves que la raison nous donne sont si convaincantes, que l'homme le plus stupide ne sauroit refuser son assentiment à cette vérité, et que l'athéisme mérite d'être regardé comme la plus grande extravagance de l'esprit humain.

Ensuite la raison nous apprend que ce Dieu est le créateur de l'univers ; car la raison nous faisant voir clairement que tous les êtres dont le monde est composé n'existant pas par eux-mêmes, il faut de toute né-

cessité qu'ils aient une première cause, et c'est cette première cause que nous appelons *Dieu*.

Or, après cela nous devons être persuadés qu'il y a une *Providence*. On entend par la *Providence* cet acte de Dieu par lequel il conserve, il conduit, et gouverne cet univers, et prend un soin particulier du genre humain.

Il y a deux manières d'envisager la Providence ; 1°. d'une manière générale par rapport à l'univers entier ; 2°. d'une manière particulière par rapport à l'homme.

Au premier égard la conservation du monde, l'ordre admirable qui y règne, cette harmonie que l'on remarque dans toutes ses parties, cet enchaînement invariable des causes avec leurs effets, le retour constant et périodique des saisons, etc. ; tout cela marque de la manière la plus évidente qu'il y a une Providence également sage et puissante, qui conserve, qui conduit, et qui gouverne l'univers.

Pour ce qui regarde le genre humain, l'homme entre aussi pour sa part dans cet ordre universel de la Providence dont nous venons de parler.

Mais outre cela l'homme considéré comme un être intelligent et libre est l'objet de la providence de Dieu d'une façon particulière, en ce que Dieu a donné des lois aux hommes par le moyen de la raison, et qu'il fait une attention particulière à la manière dont les hommes se conduisent à cet égard, et cela dans la vue de les récompenser ou de les punir, et c'est ce que nous avons prouvé ci-dessus.

Au reste, il faut remarquer que le dogme de la Providence est de la dernière importance, puisque

c'est la même chose par rapport à la morale et au droit naturel, de nier l'existence de Dieu ou de nier la Providence.

La quatrième vérité de la religion naturelle, est qu'il n'y a qu'un seul Dieu. C'est ce que l'on prouve, 1°. parce qu'il n'y a aucune raison qui nous porte à croire qu'il y en ait plusieurs, et qu'au contraire on remarque dans tout l'univers une uniformité de dessein, qui marque évidemment qu'il n'y a qu'une seule et même volonté qui fait mouvoir et qui dirige tous ces ressorts différens. 2°. Parce que l'idée de plusieurs dieux renferme une contradiction manifeste.

Enfin la raison nous apprend encore que Dieu est un Être souverainement parfait ; car puisque Dieu est la première cause de toutes choses, on ne sauroit supposer sans absurdité qu'il lui manque aucune des perfections dont nous, qui sommes ses créatures, pouvons nous former quelque idée. D'ailleurs, comme Dieu est un Être nécessaire, l'existence nécessaire emporte d'elle-même toutes les perfections.

Ajoutons deux réflexions importantes sur les perfections de Dieu : la première est que, quoique l'esprit borné de l'homme ne puisse pas se former une idée parfaite de la Divinité, il faut pourtant reconnoître que nous pouvons, si nous faisons un bon usage de notre raison, avoir une idée vraie de cet Être suprême ; autrement nulle société entre Dieu et l'homme, nulles lois naturelles, nulle religion.

Une autre remarque considérable est qu'entre toutes les perfections divines, celles que nous connoissons de la manière la plus parfaite, sont aussi celles qui nous intéressent de plus près et qui servent de fondement

aux lois naturelles ; je veux parler de la puissance, de la sagesse, de la justice, et de la bonté de Dieu.

Concluons donc de l'examen que nous venons de faire, que puisque la raison nous donne l'idée de Dieu, telle que nous l'avons développée, il s'ensuit que non-seulement la loi naturelle veut que les hommes aient ces idées de la Divinité, mais encore qu'ils les entretiennent avec soin dans leur esprit, et qu'ils travaillent autant qu'ils le peuvent à les perfectionner ; c'est aussi en cela que consistent les premiers devoirs de la religion.

Quand l'homme fait bien attention à la nature de Dieu, et à ses perfections infinies, il n'est pas possible que ces perfections n'excitent en lui des sentimens de vénération, d'amour et de crainte, et qu'il ne soit actuellement disposé à témoigner par toutes ses actions ces sentimens intérieurs, et c'est là l'origine du culte de Dieu.

Le *culte de Dieu* est donc l'assemblage des sentimens intérieurs de l'âme que les perfections de Dieu produisent dans notre esprit, et tous les actes extérieurs qui en sont les suites et par lesquels nous témoignons ces sentimens.

Il y a donc un culte *intérieur* et un culte *extérieur*. Le culte intérieur s'appelle aussi *piété* ; le culte intérieur consiste principalement dans l'adoration, dans l'amour, dans la crainte de Dieu, et dans une disposition à lui obéir en toutes choses, comme à notre créateur et à notre maître tout-puissant et tout bon.

L'*adoration* n'est autre chose que ce souverain respect dont l'homme est pénétré en conséquence de la nature et des perfections de Dieu, et en considération de sa propre foiblesse et de la dépendance absolue où

il est de ce premier Être. L'*amour* et la *crainte* sont produits dans le cœur de l'homme par la considération de l'infinie bonté de Dieu, de sa souveraine puissance et de sa justice.

Lorsque ces sentimens sont bien gravés dans le cœur de l'homme, ils produisent nécessairement un entier *dévouement* à la volonté de Dieu, et une disposition à lui obéir en toutes choses.

Le *culte extérieur* consiste dans toutes les actions extérieures par lesquelles nous rendons à Dieu les hommages qui lui sont dus, et qui en même temps font connoître aux autres hommes les sentimens de piété et de respect que nous avons pour lui.

On peut distinguer un culte extérieur *indirect*, et un culte extérieur *direct*. Le culte indirect consiste dans la pratique des devoirs que la loi naturelle nous impose, et par rapport à nous-mêmes, et par rapport à autrui.

Car, comme le mépris des lois de Dieu est le plus grand outrage qu'on puisse lui faire, il n'y a point au contraire de culte qui lui soit plus agréable que l'obéissance.

Le *culte extérieur direct* consiste dans les autres actes extérieurs de la religion qui sont faits directement à l'honneur de Dieu ; et par lesquels nous témoignons notre souverain respect pour lui ; on l'appelle aussi *culte public*.

On doit encore rapporter à ce culte l'établissement des ministres de la religion, les assemblées religieuses, l'instruction des peuples, les prières et toutes les cérémonies de la religion.

Quoique plusieurs docteurs prétendent que les lois na-

turelles n'ordonnent pas précisément l'établissement d'un *culte public*, l'opinion contraire qui en établit la nécessité nous paroît la mieux fondée.

1°. Parce que l'on ne sauroit concevoir une piété bien sincère dans le cœur qui ne se manifesterait jamais au dehors par aucun acte extérieur de religion.

2°. Parce que le culte extérieur est le seul moyen que les hommes puissent employer avec succès pour exciter, pour entretenir, pour perfectionner dans leur cœur les sentimens de la religion et de la piété.

Faisons sentir cela par un exemple. Un père de famille est sans doute obligé par la loi naturelle d'instruire ses enfans sur la religion, de leur apprendre quelle est la nature de Dieu et les devoirs auxquels nous sommes obligés envers lui : mais il ne sauroit s'acquitter de ce devoir sans établir dans sa famille une espèce de culte public, c'est-à-dire, qu'il doit de temps en temps rassembler ses enfans autour de lui, pour leur apprendre ce que c'est que la religion, et pour exciter dans leur cœur les sentimens d'une véritable piété.

3°. Disons encore que tous les hommes en général sont obligés de se communiquer les uns aux autres les connoissances qu'ils ont de Dieu et de la religion, et de perfectionner ainsi ces idées et les sentimens qui en résultent.

Ils sont obligés à ce devoir et en vertu de la sociabilité, et par une suite du respect qui est dû à Dieu.

Enfin, si nous appliquons les principes que nous venons d'établir à l'état civil, la nécessité du culte public paroît de la dernière évidence. En effet, le prince est le père de la patrie, il est donc obligé envers ses sujets aux mêmes devoirs auxquels un père est tenu

envers ses enfans, par conséquent il doit travailler à faire instruire ses sujets dans la religion.

Il faut même remarquer là-dessus qu'un prince est en quelque manière plus obligé à cet égard qu'un père de famille, puisqu'il est établi pour suppléer par ses soins et par son autorité à tout ce que les particuliers ne peuvent faire qu'imparfaitement par eux-mêmes.

Mais le moyen que le souverain puisse s'acquitter de ce devoir, à moins qu'il n'établisse des docteurs publics dans la religion, qu'il n'ordonne des assemblées dans lesquelles on instruit le peuple dans la religion, et où l'on travaille à exciter et à perfectionner dans le cœur des hommes les sentimens de dévotion et de piété.

Pour ce qui est des circonstances particulières du culte public et des *cérémonies* de la religion, la raison nous donne là-dessus une règle très-simple à la vérité, mais très-importante. C'est qu'en général le culte extérieur de la religion doit être établi de telle manière qu'il mène à la fin à laquelle il est destiné, c'est-à-dire, qu'il doit tendre tout entier à l'instruction et à la piété.

Il doit tendre à la *piété*, parce que c'est dans la piété intérieure que consiste essentiellement la religion, et que par conséquent l'extérieur sans l'intérieur est plutôt une injure qu'un hommage à la Divinité.

Mais il doit aussi tendre à l'*instruction*, parce que ce n'est qu'en éclairant l'esprit de l'homme que l'on peut produire dans son cœur une piété solide, sincère et raisonnable.

Après avoir ainsi établi les vérités et les devoirs de la religion naturelle, indiquons en peu de mots les erreurs et les vices qui lui sont opposés.

Les erreurs principales sont l'athéisme, l'épicu-

réisme, l'erreur de ceux qui croient *le monde éternel* ou *le produit du hasard*, le polythéisme, et en général toutes les idées contraires aux souveraines perfections de Dieu.

Pour ce qui est du culte de Dieu, on peut pécher à cet égard en trois manières : 1°. en ne rendant à Dieu aucun culte, c'est ce que quelques-uns appellent le *déisme*. 2°. En ne servant pas la Divinité d'une manière conforme à la droite raison, et c'est ce qu'on appelle *superstition*; ou bien enfin en rendant à quelque créature le culte qui n'est dû qu'à Dieu, et de là l'*idolâtrie*.

CHAPITRE II.

De la religion considérée comme un droit naturel à l'homme, ou de la liberté de conscience.

JUSQUES ici nous avons considéré la religion comme un des devoirs les plus importans de l'homme; mais outre cette manière d'envisager la religion, l'on peut encore la regarder comme un droit *naturel à l'homme*, et c'est ce qu'il est important d'expliquer ici.

Pour cela, je remarque d'abord que la religion est par elle-même un bien très-considérable pour l'homme.

En effet, qu'y a-t-il de plus important pour l'homme que de connoître l'Être qu'il l'a créé, duquel il dépend en toute manière, et de savoir comment il peut s'attirer sa bienveillance et sa protection?

Mais si cela est ainsi, il s'ensuit nécessairement que chaque homme en particulier a un droit naturel et

primitif de se choisir la religion qu'il juge être la véritable, et la plus propre à lui procurer la bienveillance et la protection de Dieu, et que d'un autre côté les autres hommes sont dans une *obligation* indispensable de respecter ce droit, et de ne lui donner aucune atteinte.

Car 1°. puisque la raison et la loi naturelle assurent à l'homme l'exercice de sa liberté dans toutes les choses qui sont essentielles à son bonheur, pourvu que d'ailleurs il ne fasse aucun tort à autrui, pourquoi l'homme n'auroit-il pas à l'égard de la religion le même droit, la même prérogative, que par rapport à toutes les autres choses qui sont nécessaires à son bonheur?

2°. Une seconde preuve se tire de la nature même, et de la fin de la religion.

L'essence de la religion consiste dans les jugemens que notre esprit se forme de Dieu, et dans les sentimens de respect, de crainte et d'amour que nous avons pour lui.

Le *but*, la *fin* de la religion est de nous rendre la Divinité propice et favorable.

Or il est certain que la religion ne sauroit produire cet avantage, qu'autant que les sentimens que nous en avons sont réels et sincères.

C'est donc sur l'évidence des raisons, et sur les sentimens de la conscience, que la religion de chaque particulier doit être fondée, et les seuls moyens que l'on puisse employer pour cela sont, l'*examen*, les *raisons*, les *preuves*, et la *persuasion*; au contraire, les *menaces*, la *force*, la *violence*, les *supplices*, sont des moyens également inutiles et injustes. *Inutiles*, parce qu'ils ne sauroient produire une persuasion réelle et sincère; *injustes*, par-

ce qu'ils sont directement contraires au droit naturel de l'homme.

Disons encore, et c'est ici une troisième preuve, que puisqu'il est du devoir de l'homme d'avoir une religion raisonnable et digne de Dieu, il ne sauroit sans crime renoncer au droit naturel de l'examen, et à la liberté de conscience, pour se soumettre aveuglément à la direction et à l'autorité de quelqu'un.

En effet, il se mettroit par-là hors d'état de s'acquitter de ses devoirs envers Dieu, puisque ne pouvant s'assurer de rien par lui-même, il dépendroit absolument de la volonté et de la fantaisie de celui à qui il seroit soumis, et de la religion qu'il voudroit lui imposer quelle qu'elle fût, bonne ou mauvaise, vraie ou fausse.

Les hommes sont à la vérité obligés de s'aider les uns les autres en matière de religion, comme nous l'avons nous-même prouvé ci-devant; et pourvu qu'on emploie pour cela les moyens convenables, s'acquitter de ce devoir, c'est une *vertu*. Mais inquiéter les hommes pour cause de religion, et leur faire du mal, ou dans leurs personnes ou dans leurs biens, c'est un crime.

Concluons donc qu'il n'y a rien de plus sacré que la liberté naturelle de l'homme en matière de religion, et que non-seulement la loi naturelle défend absolument de tyranniser la conscience, mais encore qu'elle autorise ceux sur qui on voudroit exercer cette tyrannie de se maintenir dans leur liberté par toutes sortes de moyens, et même s'il est nécessaire en opposant la force à la violence.

CHAPITRE III.

Influence de la religion sur le bonheur de la société.

FINISSONS ce qui regarde la religion par cette réflexion importante; c'est qu'elle est d'un très-grand usage dans la vie humaine, qu'elle a une très-grande influence sur le bonheur de la société, et qu'elle en doit être regardée comme le principal fondement.

C'est ce que l'on prouve premièrement, parce que l'état de société dans lequel les hommes vivent ne sauroit faire leur bonheur, à moins qu'ils ne suivent constamment dans leur conduite les règles que la droite raison leur présente.

D'où il suit que tous les motifs qui peuvent porter efficacement les hommes à observer les lois naturelles, ont pour cela même une grande influence sur le bonheur de la société.

Or, entre tous ces motifs, il n'y en a point de plus puissant que celui qui est tiré de la crainte de Dieu, et de la dépendance où nous sommes de lui; donc la religion a une grande influence sur le bonheur de la société.

Les maximes de vertu que la raison nous présente, considérées en elles-mêmes, peuvent bien à la vérité faire quelque impression sur notre esprit, mais jusque-là ce ne sont que de simples conseils.

Mais si nous ajoutons à cela, que Dieu nous impose l'obligation de pratiquer ces maximes, sous la menace, ou l'espérance de peines et de récompenses considé-